

INFORMATION AUX COMITÉS NATIONAUX OLYMPIQUES

concernant la gestion des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

à l'occasion des Jeux Olympiques de la Jeunesse à Singapour en 2010

(Mai 2010)

Cette note informative décrit plus en détail la procédure concernant la demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) qui se tiendront à Singapour du 14 au 26 août 2010.

Veillez noter qu'il est conseillé aux athlètes de traiter cette question des AUT avec sérieux et, dans tous les cas, de chercher conseil auprès d'experts. Utiliser une substance ou une méthode interdite avant d'avoir obtenu une AUT ou sans en avoir obtenu constituerait une infraction aux Règles antidopage.

Les athlètes ne devraient pas présumer que tout professionnel de la santé qui prescrit un médicament connaît parfaitement les problèmes liés au dopage dans leur sport. Ils doivent s'assurer par tous les moyens que le médicament prescrit ne contient pas de substances figurant sur la Liste des interdictions, laquelle est consultable sur le site web de l'AMA. Les athlètes sont responsables en dernier lieu de ce qui se trouve dans leur organisme.

1. Avant les JOJ

Jusqu'au 10 août 2010, chaque athlète continuera de suivre la procédure normale concernant la demande d'AUT, c'est-à-dire consulter son médecin et lui demander de fournir les documents médicaux requis, comme indiqué dans le standard international actuel pour les AUT, et demander l'accord de son organisation nationale antidopage (ONAD) ou de sa Fédération Internationale (FI).

Veillez noter qu'ADAMS ne sera pas utilisé durant la période des JOJ. Ainsi, le CIO vous prie de bien vouloir vous mettre directement en contact avec toutes les FI d'été concernées et votre ONAD afin de s'assurer que toutes les AUT pré-approuvées lui sont transmises pour le 10 juillet 2010 au plus tard.

Numéro de fax du département médical et scientifique : +41 21 621 63 57

E-mail du Prof. Ken Fitch, président du comité AUT : kfitch@cyllene.uwa.edu.au

Toute AUT approuvée entre le 10 juillet et le 9 août 2010 devra immédiatement être transmise au CIO.

Toutes les demandes seront examinées et traitées comme il convient. Toutes seront reconnues. Cependant, le CIO a la possibilité de faire appel à l'AMA si son comité AUT estime qu'une AUT ne remplit pas les critères établis par l'AMA. Pour procéder à cet examen, le comité AUT du CIO peut demander à l'athlète de fournir son dossier médical complet.

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque CNO de s'assurer que les athlètes accrédités pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse ont obtenu une AUT si celle-ci est nécessaire (par ex. injections d'insuline pour le diabète, inhalation de bêta-2 agonistes pour l'asthme, etc.).

S'il y a encore des AUT en cours le 10 août 2010, c'est-à-dire lorsque le CIO devient l'organisation antidopage pour les athlètes participants, **le CIO ne reprendra aucune AUT en cours**, ce qui signifie que les athlètes n'auront pas d'AUT valable pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse et devront soumettre une demande au CIO.

2. Durant les JOJ

Le CIO agira comme une organisation antidopage avec la responsabilité de délivrer ou de refuser des AUT, ceci étant strictement limité à la période des Jeux Olympiques de la Jeunesse, du 10 au 26 août 2010. Cela signifie qu'à partir du 10 août 2010, seul le comité AUT du CIO peut approuver une AUT.

Veillez noter que cette période est considérée comme "en compétition" et que les substances interdites uniquement "en compétition" le seront donc durant toute cette période.

Par ailleurs, toujours durant cette période, une équipe ou un médecin du COJO soumettant une demande d'AUT devra déposer celle-ci à la réception de la polyclinique et signer un registre spécial. Les demandes urgentes d'AUT émanant de médecins d'équipe, du COJO ou d'hôpitaux devront être envoyées par fax à un numéro spécifique (qui sera communiqué en temps utile) et le responsable de la polyclinique devra en être informé.

Les formulaires de demande d'AUT peuvent être téléchargés depuis le site web du CIO (<http://www.olympic.org/fr/content/Pied-de-page/Documents/Jeux-Olympiques-de-la-Jeunesse/>) et des copies papier seront mises à disposition à la polyclinique ainsi que dans les hôpitaux désignés.

Avant de soumettre votre demande d'AUT, veuillez vous assurer que tous les champs sont correctement remplis et que tous les documents médicaux nécessaires pour soutenir la décision du comité AUT sont joints en annexe.

Il convient de préciser que, durant la période des Jeux Olympiques de la Jeunesse, l'objectif n'est pas de refuser l'usage d'autres bêta-2 agonistes sous prétexte que des alternatives thérapeutiques autorisées existent (salbutamol/salmétérol), notamment dans les cas de traitement commencé antérieurement. Les athlètes dont la condition asthmatique est révélée pour la première fois devraient être traités avec des bêta-2 agonistes autorisés, sauf justification contraire.

Dès leur réception, les demandes d'AUT seront rapidement examinées par le comité AUT du CIO. Votre CNO, l'athlète et la FI concernée seront informés de la décision prise en recevant le certificat AUT ou une lettre expliquant le rejet de votre demande dans votre casier situé au département des services aux CNO.

Nous vous rappelons que votre athlète ne doit pas commencer à utiliser la substance avant la date d'approbation indiquée sur le certificat AUT. Il ou elle utiliserait ainsi une substance ou une méthode interdite sans autorisation et cela constituerait une infraction aux Règles antidopage.

Une approbation rétroactive peut être envisagée uniquement dans les cas exceptionnels suivants : (1) des soins d'urgence ou un traitement pour troubles médicaux aigus sont nécessaires, et (2) en raison de circonstances exceptionnelles, l'athlète n'a pas eu le temps ou la possibilité de soumettre sa demande avant un contrôle de dopage ou le comité AUT n'a pas eu le temps ou la possibilité d'examiner sa demande.

3. Après les JOJ

À partir du 27 août 2010, chaque comité AUT de l'organisation antidopage concernée sera à nouveau opérationnel et devra reconnaître chaque certificat AUT accordé par le CIO à l'occasion des Jeux Olympiques de la Jeunesse, le cas échéant.

Annexe :

1. Formulaire de demande d'AUT du CIO